

**BUREAU SYNDICAL**

**RÉUNION DU 05 FÉVRIER 2015**

**Date de la convocation : 20 janvier 2015**

**Sous la présidence de Madame Anne-Marie Keiser**

**Présents :**

Mme Anne-Marie KEISER (Titulaire), Madame Danielle MOLIA (Payeur Départemental), Monsieur André MATHIA (Titulaire), Monsieur Hervé GAYRARD (Titulaire), Monsieur Patrice PAULETTO (Titulaire), Monsieur Julio CARBALLO (Titulaire), Monsieur Gérald GOUTANIER (Titulaire), Monsieur Claude CAMINADE (Suppléant), Monsieur Ludovic MANSUY (Titulaire), Monsieur Laurent GARBUIO (Titulaire), Monsieur Bernard LAURET (Titulaire), Monsieur Romain PAGNAC (Suppléant), Monsieur José BLUTEAU (Titulaire), Monsieur Gilles COUTREAU (Titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (Titulaire), Monsieur Claude PULCRANO (Suppléant), Monsieur Alain DIDIER (Titulaire), Madame Emmanuelle TOSTAIN (Titulaire), Monsieur Jean Pierre LEAL (Titulaire).

**DÉLIBÉRATION N°20150205\_001  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU « FONDS NATIONAL  
POUR LA SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE »**

**[www.girondenumerique.fr](http://www.girondenumerique.fr)**

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2<sup>ème</sup> étage) - 33000 Bordeaux  
Tél. : 05 35 54 08 84 - [Mail : accueil@girondenumerique.fr](mailto:accueil@girondenumerique.fr)

**DÉLIBÉRATION N°20150205\_001**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU « FONDS NATIONAL**  
**POUR LA SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE »**

**Considérant** la convocation du comité syndical en date du 20 janvier 2015 fixant le prochain comité syndical le 5 février 2015 à 18h30 et prévoyant qu'au cas où le quorum ne serait pas atteint, un nouveau comité syndical se réunirait le même jour à 19h00,

**Considérant** que le comité syndical a fait l'objet d'une première réunion le jeudi 5 février 2015 à 18h30,

**Considérant** que faute de quorum, le comité syndical s'est régulièrement tenu pour une nouvelle réunion à 19h00.

Le comité syndical a ainsi pu délibérer sans condition de quorum, seules les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion ayant été présentées.

**Vu** les statuts du syndicat mixte Gironde Numérique.

**Vu** que le syndicat mixte Gironde Numérique créé le 1<sup>er</sup> août 2007 est détenteur de la compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « aménagement numérique » sur le territoire du Département de la Gironde.

**Vu** le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique définissant les objectifs d'aménagement numérique en Gironde en date du 12 octobre 2011.

**Vu** le Plan France Très Haut Débit qui fait du numérique une priorité stratégique de la France avec un objectif de couverture intégrale du territoire en Très Haut Débit d'ici à 2022.

**Vu** le Contrat de Partenariat Public Privé en date du 01 juillet 2009 qui a permis le déploiement du Très Haut Débit en fibre optique en Gironde vers les sites prioritaires.

**Vu** la délibération du Conseil Général de la Gironde validant l'ambition girondine « Initiative Très Haut Débit » en date du 18 décembre 2014 et chargeant le syndicat mixte Gironde Numérique d'une demande de subvention de l'État auprès du Fonds national pour la Société Numérique (FSN).

**Considérant** l'objectif de renforcement de la compétitivité économique et d'attractivité locale. Le Très Haut Débit constitue un facteur essentiel de développement pour les entreprises, en termes d'innovation, de productivité et d'accès à de nouveaux marchés.

**Considérant** l'objectif d'aménagement de tous les territoires en infrastructures numériques. La généralisation des réseaux de fibre optique permet de « neutraliser » les distances et constitue de ce fait un facteur majeur d'intégration territoriale. Elle permet donc d'apporter un débit identique dans les zones rurales comme dans les grands centres urbains.

**[www.girondenumerique.fr](http://www.girondenumerique.fr)**

**DÉLIBÉRATION N°20150205\_001**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU « FONDS NATIONAL**  
**POUR LA SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE »**

**Considérant** l'objectif de développer l'accès aux usages de demain pour le grand public. La neutralisation des distances est atout considérable pour la vie quotidienne des citoyens. La généralisation de l'accès au Très Haut Débit est une nécessité pour accompagner le développement d'usages numériques multiples et simultanés au sein du foyer et de la vie quotidienne.

**Considérant** que l'État a organisé le déploiement du Très Haut Débit en deux zones : les zones conventionnées réservées à l'investissement privé et les zones non conventionnées qui devront être couvertes par les collectivités territoriales. Seul 54 % de la population girondine est concernée par une couverture en Très Haut Débit par l'initiative privée, 46 % de la population girondine devant être couverte par l'initiative publique.

Amener le Très Haut Débit à tous en Gironde consiste à raccorder 410 000 foyers hors Métropole Bordelaise : la Gironde fait partie des départements français qui comptent le plus de prises à raccorder en initiative publique et le plus de kilomètres de desserte optique à construire (23 500km).

L'objectif girondin « Initiative Très Haut Débit » fixé pour 2027 se décline comme suit :

- Raccorder 50 % de la population girondine, hors Métropole, en Très Haut Débit par fibre optique d'ici 2027 (débits supérieurs à 100Mb/s). 210 000 foyers seront à raccorder,
- Raccorder 6 % supplémentaire de la population hors Métropole en Très Haut Débit par technologie cuivre (VDSL2, débits entre 30Mb/s et 100Mb/s),
- Limiter à 5 % la population ayant des débits inférieurs ADSL à 3Mb/s. Ces foyers seront raccordés par des technologies alternatives pour obtenir des débits supérieurs. Ils bénéficieront d'aides financières (satellite, 4G, etc.).

Pour les objectifs envisagés pour 2027, le montant d'investissement brut a été évalué à 260M€. Ce chantier nécessite donc l'apport financier de chacun, Département, EPCI, Conseil Régional, subventions d'État et fonds européens. Le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'État constitue un élément clé afin de pouvoir bénéficier des fonds dédiés.

**[www.girondenumerique.fr](http://www.girondenumerique.fr)**

**DÉLIBÉRATION N°20150205\_001**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU « FONDS NATIONAL**  
**POUR LA SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE »**

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir m'autoriser à constituer et à déposer un dossier en vue de l'attribution d'une subvention de l'État gestionnaire du Fonds National pour la Société Numérique (FSN).

Adopté à l'unanimité,  
Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 5 février 2015

Pour expédition conforme,

La Présidente de Gironde Numérique

Anne-Marie KEISER

**[www.girondenumerique.fr](http://www.girondenumerique.fr)**

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2<sup>ème</sup> étage) - 33000 Bordeaux  
Tél. : 05 35 54 08 84 - [Mail : accueil@girondenumerique.fr](mailto:accueil@girondenumerique.fr)